

Liberté Égalité Fraternité



ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2025-53 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES DE TROISIEME CYCLE DES ETUDES D'ONDONTOLOGIE EN PHASE DE CONSOLIDATION OFFERTS AU CHOIX A PARTIR DU 03 NOVEMBRE 2025 DANS L'INTEREGION NORD QUEST

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-2, R 632-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté DOSA 2024-2 modifiant l'arrêté DOSA 2022-506 du 12 février 2024 portant composition de la commission d'interregion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes pour l'interregion Nord-Ouest;

Vu l'arrêté DOS-SDDFGRHSS N°2025-40 du 30 juin 2025 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long d'odontologie de l'interregion Nord-Ouest ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu les avis et les propositions émis par la commission de répartition des postes de médecine en phase de consolidation du 16 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de Vu l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie, la liste des postes offerts au choix des internes d'odontologie au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités de l'interrégion Nord-Ouest au titre de la phase de consolidation à compter de 03 novembre 2025 est fixée en annexe.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 3 –Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le directeur général et par délégation,

1 8 JUIL. 2025

Dr Sophie AUGROS Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion des Ressources Humaines du système de santé